

Nombre de membres : 34

N°2023-51

En exercice : 33

Abstentions : 1

Présents : 25

Exprimés : 29

Pouvoirs : 5

Pour : 29

Votants : 30

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

**L'An deux mille vingt-trois, le jeudi 07 septembre à 20h00.**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Salle de Réunion Communautaire à La Monnerie 87150 CUSSAC sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 1<sup>er</sup> septembre deux mille vingt-trois.

**Présents** : Christophe Gérouard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, Jean Maynard, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Joël Vilard, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Alain Duris, Bernard Darfeuilles, Christian Vignerie, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Pierre Hachin, Jérôme Suet, André Soury,

**Suppléants présents** :

**Pouvoirs** : Charles-Antoine Darfeuilles pouvoir à Bernard Darfeuilles, Maryse Parverie pouvoir à Christophe Gérouard, Jean-Pierre Broussaud pouvoir à Louis Furlaud, Chantal Robin pouvoir à Richard Simonneau, Florian Vaudon pouvoir à Jean-Pierre Charmes

**Secrétaire de séance** : Jérôme SUET

**OBJET : Désignation d'un représentant titulaire au sein du Comité Syndical du SYMBA.**

Monsieur le Président rappelle que c'est la Communauté de Communes Ouest Limousin qui dispose maintenant de la compétence GEMAPi, et qu'à ce titre il lui appartient de désigner ses représentants au sein des différents syndicats.

Par délibération n°2020-24 en date du 27 juillet 2020, monsieur Yves PENHOET avait été désigné représentant titulaire de la Communauté de Communes Ouest Limousin au sein du Comité Syndical du SYMBA.

Il s'avère que depuis cette date, monsieur PENHOET a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal de la commune de Maisonnais-sur-Tardoire.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020, les EPCI ne peuvent plus désigner, pour les représenter dans les instances syndicales des syndicats mixtes « fermés » (syndicats composés de communes et d'EPCI ou uniquement d'EPCI) ressortant des dispositions de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que des conseillers communautaires ou des conseillers municipaux.

Afin de remplacer monsieur PENHOET au sein du Comité Syndical du SYMBA, il vous est proposé de désigner madame BREGERE Chantal conseillère municipale de la commune de Maisonnais-sur-Tardoire.

Oui l'exposé de monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité (29 pour ; 1 abstention : monsieur Pierre Hachin) :

- **DESIGNE** madame BREGERE Chantal conseillère municipale de la commune de Maisonnais-sur-Tardoire, en qualité de représentante titulaire de la Communauté de Communes Ouest Limousin au sein du Comité Syndical du SYMBA.

**Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.**

Certifié exécutoire le  
Le Président,

Le Président,

Christophe GEROUARD

